

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DDCT 33 - DGRI Subvention (10 000 euros) à l'association Salon des Solidarités (12^{ème}).

M^{me} Pauline VÉRON & M. Patrick KLUGMAN, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Salon des Solidarités » ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON et M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Salon des Solidarités » (5503 / 2016_01068 - 2016_01069), dont le siège social est situé 181, avenue Daumesnil, Paris 12^{ème}.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016, de la façon suivante :

- 5 000 euros au titre de l'animation locale (ligne budgétaire VF14007),
- 5 000 euros au titre des relations internationales (ligne budgétaire VF07002).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO